

Axes de réformes et de restructurations

Suite aux propositions émises lors de la table ronde, le Conseil d'Etat s'engage à étudier la pertinence, la faisabilité et les effets de neuf axes de réformes et de restructurations.

Ces axes de réformes et de restructurations, qui devront – à terme – améliorer les structures, l'organisation et le fonctionnement de l'Etat, sont énoncés de manière succincte ci-après.

1. Mettre en place un instrument de direction de l'Etat et de son administration (e-DICS) et recentrer les activités de l'Etat

Améliorer le pilotage politique, stratégique et opérationnel de l'Etat par l'instauration d'un système de management de l'information permettant une visibilité accrue et une plus grande transparence de l'ensemble des prestations fournies par le canton, ainsi que le recentrage des activités de l'Etat.

- Structurer l'action de l'ensemble des services de l'Etat au niveau politique, stratégique et opérationnel et fixer, à chaque niveau, des objectifs et priorités précis
- Fournir à chaque niveau décisionnel – Parlement, Conseil d'Etat, département, service – les informations de direction pertinentes, nécessaires à un pilotage actif de l'action de l'Etat et de son administration
- Créer un outil informatique à même de gérer l'ensemble des informations de direction – au niveau politique, stratégique et opérationnel –, leur évolution ainsi que la mise en évidence des écarts significatifs

2. Réexaminer l'ensemble des subventions cantonales

Evaluer de manière systématique, sous l'angle du droit, de l'opportunité, de l'efficacité et de l'efficience les subventions allouées par l'Etat du Valais, les concentrer sur les projets prioritaires et rechercher de nouveaux modes de subventionnement.

- Appliquer de manière stricte la loi sur les subventions
- Rechercher de nouveaux modèles de subventionnement: p. ex. contributions forfaitaires, subventionnement proportionnel à la valeur ajoutée, taxes écologiques, impôts négatifs, ...
- Supprimer les subventions parallèles ou bagatelles
- Réexaminer le niveau des exigences conditionnant le subventionnement et réduire les subventions partout où le bénéficiaire peut, par des mesures appropriées, offrir des prestations à meilleur marché
- Lier le mode de subventionnement à la conclusion de mandats de prestations

3. Réviser la péréquation financière intercommunale

Réexaminer de manière approfondie l'ensemble du système de péréquation financière intercommunale.

- Réexaminer en profondeur la péréquation financière ordinaire ainsi que la péréquation extraordinaire (fonds spécial)
- Réexaminer les critères d'analyse servant à la détermination de la situation financière des communes
- Mettre sur pied, dans le cadre de la révision de la « Loi sur le régime communal », des mesures, instruments et conseils de nature financière pour la gestion des finances communales
- Instaurer une instance d'aide et de conseil aux communes en matière financière

4. Adapter le système fiscal

Harmoniser et rendre plus efficace le système fiscal valaisan et adapter certains impôts, émoluments et taxes aux conditions actuelles.

- Informatiser et simplifier les procédures de déclaration d'impôt
- Réviser et adapter certains impôts et taxes, notamment les taxes cadastrales, l'impôt sur les véhicules, la loi sur le timbre
- Adapter les tarifs et émoluments, de sorte que ceux-ci couvrent les frais

5. Penser et construire ensemble l'école valaisanne de demain

Analyser les possibilités d'optimisation des structures, de l'organisation et du fonctionnement du système scolaire cantonal.

- Recentrer les programmes et adapter les grilles horaires de la scolarité obligatoire
- Rechercher l'adéquation, la rationalité et la qualité de l'enseignement secondaire II général et professionnel
- Déterminer dans les domaines de la formation tertiaire les offres prioritaires en fonction des besoins, des masses critiques et des coûts par étudiant
- Étudier un statut du personnel enseignant adapté aux besoins et aux moyens futurs
- Redéfinir les différents liens juridiques, administratifs et financiers entre l'État, les communes et les institutions dans les domaines de l'éducation et de la formation
- Revoir le mode et le système de subventionnement des infrastructures scolaires
- Mettre en place un système de contrôle de gestion et de pilotage du système scolaire au moyen d'indicateurs

6. Réorganiser les structures territoriales du canton

Redimensionner les structures aux plans communal et régional et redéfinir les relations canton-communes.

- Favoriser la fusion des communes par des mesures incitatives, notamment par le biais de la péréquation financière révisée et d'une réforme de la loi sur le régime communal
- Redéfinir le régime des districts et le statut des préfets
- Examiner le redécoupage des régions socio-économiques
- Réexaminer le système des crédits LIM en fonction du redécoupage des régions socio-économiques
- Développer le partenariat entre les communes et le canton pour une meilleure maîtrise des coûts
- Examiner la répartition des tâches entre le canton et les communes dans le cadre de la révision de la péréquation financière

7. Gérer de manière évolutive les grands projets (Autoroute A9 et 3ème correction du Rhône)

Transférer les ressources humaines des Routes nationales au projet de troisième correction du Rhône.

- Mettre progressivement en place une équipe de projet de 18 unités pour la 3ème correction du Rhône
- Transférer progressivement du personnel des routes nationales au projet de correction du Rhône (10 unités)
- Engager les spécialistes nécessaires à la 3ème correction du Rhône dès 2002, notamment les spécialistes en hydraulique fluviale (8 unités)
- Négocier avec l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) un taux de subventionnement favorable pour les projets du Rhône et de ses affluents ainsi que pour le personnel qui y sera affecté

8. Optimiser les coûts des prises en charge curatives et palliatives

Freiner l'accroissement des coûts de la santé tout en maintenant la qualité et la sécurité des soins

- Poursuivre, avec le Réseau santé Valais, la mise en œuvre de la planification hospitalière, prendre des décisions en matière de répartition des activités hospitalières et/ou des disciplines ainsi que de normes en lits d'hôpitaux
- Harmoniser les conditions salariales et sociales du personnel des établissements hospitaliers / CMS / EMS avec celles du personnel des établissements hospitaliers de l'Etat
- Favoriser la gestion par mandats de prestations
- Veiller à l'amélioration de la transparence des coûts et prestations des établissements hospitaliers et veiller à l'amélioration du taux de couverture des dépenses par les assureurs
- Mettre en place le réseau informatique des hôpitaux/EMS/CMS
- Réexaminer les subventions allouées à certaines institutions sociales (structures résidentielles pour toxicomanes, EMS, ...)
- Harmoniser la répartition des charges sociales entre canton et communes en évitant les transferts de charges

9. Optimiser l'organisation de l'Etat

Rechercher, par des mesures organisationnelles, une plus grande rationalité administrative

- Introduire temporairement le plafonnement des effectifs
- Etudier un système d'enveloppe budgétaire pour les salaires
- Diminuer le nombre et la taille de certains services/unités administratifs par le biais de fusions voire de suppressions
- Réduire le nombre des commissions administratives et de fonctions accessoires

Conclusions

Les objectifs du Gouvernement étant fixés, il reste aux présentes lignes directrices à jouer pleinement leur rôle d'instrument de direction, de gestion et d'information.

Comme énoncé dans le plan financier, le Conseil d'Etat considère nécessaire d'alléger les charges financières du canton afin de retrouver une marge de manœuvre permettant à l'Etat d'assumer pleinement ses obligations et garantir – selon les priorités clairement définies – les conditions-cadre et les infrastructures nécessaires à un développement harmonieux de notre canton sur les plans économique, social et culturel.

C'est dans cet esprit que nous invitons la Haute Assemblée à prendre connaissance du présent document et à en débattre.

Nous saisissons cette occasion pour vous présenter Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération et pour recommander, avec nous, à la protection divine.

Le Président du Gouvernement :
Thomas Burgener

Le Chancelier d'Etat :
Henri v. Roten

Sion, le 8 mai 2002